



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2025-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 04 février 2025**

Date de convocation : 30/01/2025  
Date d'affichage : 30/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 4 février à 20H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

---  
Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12  
Procurations : 2  
Nombre de votants : 14

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

**Étaient absents excusés** :  
Monsieur Pascal LIVENAIS a donné son pouvoir à Monsieur Nicolas GAZENGEL.  
Madame Anaïs LAUTRU a donné son pouvoir à Madame Florence CHASSE.

**Étaient absents non excusés** :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Fabrice RILBART a été élu secrétaire de séance.

**Recrutement d'animateur sur un contrat d'engagement éducatif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, et son article L332-8,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,  
**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,  
**Vu** la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,  
**Vu** la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE  
**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant ce qui suit :**

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de valider par délibération, le recours à un animateur sur un contrat d'engagement éducatif. Il s'agit d'un contrat de droit privé soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération. Les collectivités peuvent y avoir recours pour des fonctions occasionnelles d'animation ou d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

**L'assemblée délibérante,**

**Décide**

**RECRUTEMENT ET REMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS**

Afin de compléter l'équipe d'animateurs présents sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) il convient de procéder au recrutement de personnels saisonniers sur des contrats d'engagement éducatif, sur les périodes suivantes :

- Du lundi 10 février au dimanche 23 février 2025, soit 10 journées de 9 heures,
- Le mercredi 26/02, soit une demi-journée de 5 heures,
- Les mercredis 05/03, 12/03, 26/03/2025, soit 3 demi-journées de 5 heures
- Le mercredi 02/04/2025, soit 1 demi-journée de 5 heures.

L'animateur sera recruté via un Contrat d'Engagement Educatif et une rémunération en forfait journalier brut (sur une base de 9 heures) :

- Animateur diplômé BAFA 60,00 €
- Animateur stagiaire BAFA 50,00 €
- Animateur non diplômé 50,00 €

Les montants ci-dessus sont à majorés de 10 % au titre des congés payés ; il est précisé que les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs au centre de loisirs.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de valider le recrutement d'un animateur sur un contrat d'engagement éducatif et valider ces rémunérations.

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er février 2025.

Après débats et échanges avec les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 14 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,  
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 06 février 2025  
Le Maire, Anthony ROULLIER

